

Les étapes administratives à la conversion à l'Agriculture Biologique



MAJ 15 avril 2020

1. **Contactez plusieurs organismes de certification bio (OC) et demandez un devis (sur 3 ans)**

Tout produit agricole ou denrée alimentaire se référant au mode de production biologique ne pourra être commercialisé qu'après contrôle et certification. La certification est accordée par un organisme certificateur. Il est choisi par le producteur.

Prix indicatif généralement constaté : 400 à 800€ HT/an

Voir la liste des organismes de certification bio

2. **Choisissez votre OC et sa date de début de conversion bio**

La date de signature du contrat correspond à la date de début de conversion des terres.

Elle est donc à choisir en fonction des productions présentes sur l'exploitation et du projet

3. **Faire la demande d'aide à la certification bio**

Remplir le formulaire de demande de remboursement des frais de certification pour les 3 premières années de conversion. Il est disponible sur le site de la DDT

Joindre à ce formulaire le devis de votre OC (si possible pour les 3 ans)

Envoyer le formulaire et le devis sur 3 ans à la DDT **AVANT engagement** (avant signature du devis) **et AVANT le 30 avril 2020**

4. **Se notifier à l'Agence Bio**

La notification est une déclaration obligatoire pour valider l'engagement en bio.

En cas d'absence de la notification, la certification et les aides bio (conversion et maintien) ne seront pas accordées.

Contact : 01 48 70 48 42.

Site internet de l'Agence Bio (<http://notification.agencebio.org>)

Cette notification est permanente. Elle sera à mettre à jour uniquement en cas de changement (statut, production, ...)

5. **S'engager auprès d'un organisme de certification bio**

La date d'attestation d'engagement éditée par l'OC correspond à la date de début de conversion (si la notification auprès de l'agence bio est antérieure à cette date)

Suite au premier contrôle, l'OC vous envoie une attestation de conversion (à envoyer à sa DDT avant le 15 septembre 2019 en cas de demande d'aide conversion dans sa déclaration PAC). A partir de la 2ème année, l'OC vous envoie un certificat et une attestation de surface

Les contrôles

Au minimum un contrôle annuel, sur l'ensemble de la ferme et sur rendez-vous, et complété par des contrôles inopinés.

6. **Faire une demande d'aide bio**

Aide à la conversion Bio : avec le dossier PAC, auprès de la DDT **avant le 15 mai**

Crédit d'impôt : auprès des centres des impôts, avec la déclaration d'impôt sur les revenus

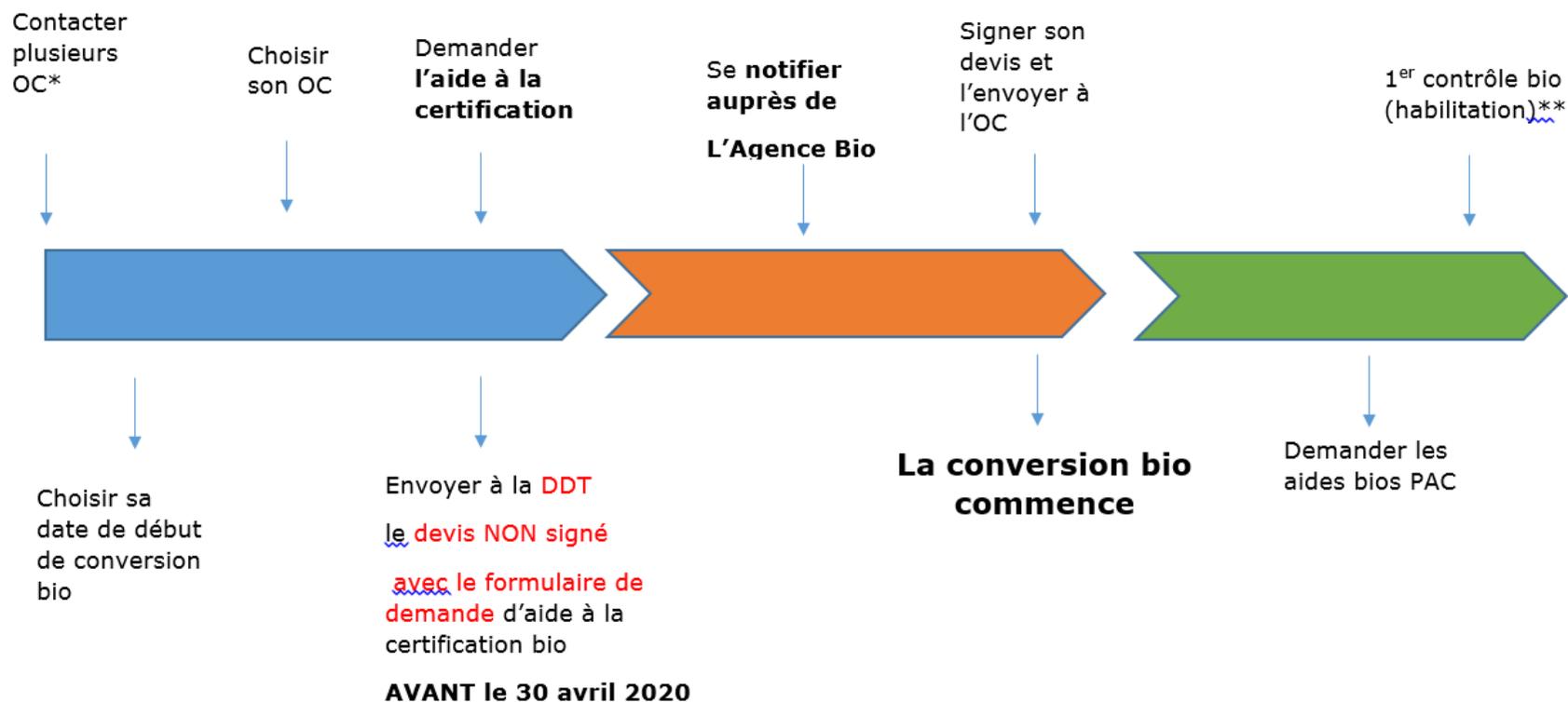
Aide à l'investissement matériel spécifique Bio à demander auprès de la DDT,

Contacts

Point accueil bio de la Chambre d'agriculture de la Drôme: 04 75 82 40 15

DDT de la Drôme : 04 81 66 80 00 ou www.telepac.agriculture.gouv.fr

Chronologie des démarches administratives d'une conversion bio



* OC = Organisme de certification bio

** le 1^{er} contrôle se fait dans un délai variable après la signature du devis à l'organisme de certification bio